



DECISION

Concernant la signature d'un contrat pour la mise en place d'un distributeur de boissons chaudes dans les locaux de l'hôtel de ville (1^{er} étage) avec la société AUTOBAR DBM FRANCE

HT/SD

N° D SG N° 08/132

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 08.0333 en date du 31 mars 2008, rendu exécutoire le 1^{er} avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat pour la mise en place d'un distributeur de boissons chaudes, dans les locaux de l'hôtel de ville (1^{er} étage) avec la société AUTOBAR DBM FRANCE dont le siège social est situé 10 rue d'Athènes – Nant'est Entreprises – à NANTES (44336), pour une période de trois ans, reconductible tacitement pour des périodes d'égales durées, moyennant une facturation mensuelle au prix de 0,26 €TTC la boisson.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 60623 - fonction 0201

Fait à Royan, le 15 avril 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT